



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64240

Arrêté permettant le stationnement sur le domaine public
Devant le complexe sportif de Lokarri
N° A148-2026

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-6,
Vu la demande en date du 16 septembre 2026 par laquelle le pétitionnaire Monsieur Régis HALIBEGES, 3461 route des Barthes 40180 HEUGAS, demande l'autorisation d'installer des structures de jeux pour enfants sur le domaine public devant le complexe sportif de Lokarri, pendant les fêtes locales des Salines,
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^{er} - Prescriptions techniques : Monsieur Régis HALIBEGES est autorisé à installer :

- Un stand de tir,
- Un stand de trampoline,
- Un manège enfantin,
- Un stand « coup de poing »

du mercredi 23 septembre 2025 à partir de 8 heures au lundi 28 septembre 2026 à 17heures, à charge pour lui de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions suivantes :

Les manèges devront être installés de façon à respecter :

- **Les normes de sécurité conforme à son métier**
- **La mise à la terre de toutes les installations électriques**
- **L'interdiction de câbles à même le sol sur les lieux réservés au passage public**
- **L'accessibilité permanente aux véhicules d'accès et de secours.**

Article 2 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect, par le pétitionnaire, des conditions imposées par les textes susvisés ou énoncées aux articles ci-dessus.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Hasparren.

BRISCOUS, le 22 septembre 2026

Le Maire,

Pascal JOCOU

